Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 064-246400337-20220927-D2022_115-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2022-115

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 27 septembre 2022)

Date de convocation : 13 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CANDAU, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Absents ou excusés : Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, TOULOU et M. AUSSANT, BEROT-LARTIGUE, VISSE, CASADEBAIG.

Pouvoirs : M. AUSSANT à M. CASAUBON
M. BEROT-LARTIGUE à Mme CANDAU
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
Mme MOURTEROT à Mme BERGES
Mme LAHOURATATE à M. ESQUER

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET : FINANCES - TARIFS DE LOCATION DE BUREAUX AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-36 en date du 3 mars 2020 relative à la création d'une maison intercommunale des services comprenant l'aménagement du bâtiment mis à disposition par la commune de Laruns du bâtiment sis 7 rue du Général De Gaulle 64440 Laruns et la création de locaux supplémentaires au sein du siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau pour permettre le développement de l'activité de la maison des services, notamment pour l'accueil de permanences d'organismes partenaires, et l'implantation de nouvelles structures à vocation sociale ;

Considérant que l'Etat parallèlement souhaitait disposer d'un bureau au siège de l'intercommunalité pour héberger son nouveau service de Conseil aux Décideurs Locaux ;

Considérant que le siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau comprend notamment des espaces de bureau pouvant être destinés à être loués ;

Il est proposé d'adopter les mêmes tarifs mensuels de location pour les bureaux d'Arudy que pour les locaux de Laruns approuvés par délibération n°2022-97 en date du 7 juillet 2022 à savoir :

	Loyer mensuel HT		
	Prix loyer / m²	Charges / m²	**Loyer total CC / m²**
Associations, organismes publics	6,00 €	3,32 €	**9,32 €**
Acteurs économiques	8,00 €	3,32 €	**11,32 €**

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 064-246400337-20220927-D2022_115-DE

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;

- APPROUVE, pour les locaux du siège intercommunal à Arudy, les mêmes tarifs mensuels de location que ceux des bureaux de la Maison intercommunale des services de 9,32 € HT/m² pour les association et organismes publics, et de 11,32 € HT/m² pour les acteurs économiques ;

- AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

Pour le Président,
Jean-Paul CASAUBON
Et par délégation, le 1er Vice-président

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Fernand MARTIN